

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2025

---

RENFORCER LA RESPONSABILITÉ DES OPÉRATEURS D'INFRASTRUCTURES DE  
RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE  
OPTIQUE - (N° 1339)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par

M. Maurel

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« douzième alinéa »

la référence :

« 12° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement corrige une erreur de renvoi dans la proposition de loi initiale, en renvoyant explicitement au 12° du L. 32-1 créé par l'article 1 du présent texte, et non au douzième alinéa de l'article.